

M. Knowles: Certainement.

M. Carroll: Voici la première: le député ne pense-t-il pas que les témoignages en faveur du requérant sont assez concluants pour l'emporter sur ceux de la femme en cause? Autrement dit, si le député était juge dans cette affaire, estimerait-il que le requérant a établi son point? Voici l'autre question. Le député laisse entendre qu'à son avis les deux personnes en cause étaient coupables. Le dossier indique-t-il que le mari a lui-même commis l'adultère? Maintenant, une troisième question: Y a-t-il des preuves de connivence de la part du mari? Si je demande ces renseignements, c'est parce que je sais que le député a étudié ce cas sérieusement. Or, quand il étudie une question sérieusement, il la connaît à fond. Si le député me répond par l'affirmative, je crois qu'il ferait bien de proposer le renvoi du bill à six mois.

M. Knowles: Je remercie le député d'Inverness-Richmond de l'honneur qu'il me fait en s'adressant à moi. En réponse à la première de ses questions, je dois lui dire que je ne suis pas convaincu qu'il y ait abondance de preuves en faveur du requérant. S'il m'avait posé la question contraire, c'est-à-dire s'il m'avait demandé s'il y avait des preuves bien établies à l'égard de l'innocence de l'épouse, je lui aurais donné la même réponse. A propos des témoignages, j'ai dit qu'ils étaient "peu concluants et contradictoires". Voilà, en résumé, ce que je pense des éléments de preuve.

Le député d'Inverness-Richmond m'a demandé si quelque chose dans les dispositions permet de supposer que le mari est, lui aussi, coupable d'adultère. J'ignore s'il conviendrait de répondre par un oui ou par un non. Je ne suis pas avocat. Si mon honorable ami veut bien me permettre de m'exprimer ainsi...

Une voix: Qu'est-ce que cela peut faire?

M. Knowles: Les témoignages indiquent que l'avocat de la défenderesse a cherché à prouver qu'il y a eu adultère ou inconduite de la part du mari mais, à cause de la façon dont l'exposé des faits a été rédigé,—si c'est bien là le terme exact,—les avocats du comité du Sénat ont jugé qu'ils ne pouvaient accepter cette preuve. Voilà pourquoi je dis oui et non. D'après quelques phrases que je relève ici et là, et en me fondant sur l'objection posée par l'avocat du demandeur à ces questions et à cette preuve, il me semble qu'il y a anguille sous roche. Je n'oublie pas qu'un juge d'un tribunal de la province de Québec a conclu que le mari a impardonna-

blement négligé sa femme. Les témoignages ne prouvent pas catégoriquement son inconduite mais la laissent entrevoir.

Quant à la troisième question, les témoignages me portent à croire qu'il n'y a pas eu connivence entre le mari et la femme.

M. Carroll: Y a-t-il eu connivence de la part du mari, ou quelque preuve qui l'indique? A-t-il fourni à la femme l'occasion ou ne l'a-t-il pas empêchée de commettre la faute dont elle est accusée?

M. Knowles: Non. Ces mots embrouillent même les avocats, de sorte que j'ai mal interprété le mot "connivence". Je n'oserais dire qu'il y ait eu preuve de connivence de la part du mari. Si la femme est coupable de la faute qu'on lui reproche, elle a commis cette faute de son propre chef. Toutefois, elle le nie catégoriquement sous serment. Un de ceux avec qui on l'accuse d'avoir commis l'adultère nie lui aussi sous serment. Il est beaucoup plus jeune qu'elle. L'autre homme en cause est mort depuis, de sorte qu'il n'a pu témoigner.

Je remercie l'honorable député d'Inverness-Richmond des questions qu'il m'a posées. L'expérience qu'il a acquise en qualité de juge appelé à entendre des causes de divorce et les questions qu'il m'a posées ont aidé à faire la lumière dans cette affaire. Pour ces motifs, monsieur l'Orateur, j'estime, je le répète, qu'il n'y a pas lieu de lire le bill pour la deuxième fois. Par ailleurs, en dépit de l'opinion de l'honorable député d'Inverness-Richmond, je crois que les deux parties devraient avoir l'occasion de comparaître devant le comité. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis):

Que le bill n° 232 ne soit pas lu maintenant pour la 2^e fois, mais que l'objet en soit renvoyé au comité permanent des bills d'intérêt privé.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai peu de choses à ajouter aux observations du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Sa proposition d'amendement est claire. Il y a quelques années, j'ai demandé au bureau de poste de ne déposer dans ma case ni ces bills ni les témoignages qui s'y rapportent. Je n'ai donc lu, depuis, ni les bills ni les témoignages.

Il n'y avait rien de méritoire à cela puisqu'il faut que j'approuve ces bills ou que je m'y oppose à la Chambre. J'aurais dû, dans les circonstances, lire les témoignages, mais la façon dont ils étaient étudiés à la Chambre rendait bien inutile pour moi ou pour tout autre député de perdre son temps à lire ces témoignages.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre m'a cependant prié de lire les témoignages relatifs